

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 6 février 2012 fixant la constitution du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

NOR : DEVA1203837S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;
Vu la décision du 24 novembre 2011 fixant la répartition des sièges des représentants des personnels au sein du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est est composé ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

Président du comité technique spécial :
M. Gérard LEFÈVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.
Responsable en matière de ressources humaines :
M. Patrice MATHIEU, chef du département gestion des ressources (ou son représentant).

Représentants du personnel

UNSA :

Titulaires :
M. Patrick BOILEAU.
M. Christian MALGARINI.
M. Jean-Michel FLORET.

Suppléants :
M. Philippe DURGEAT.
M. Pierre-Yves MAUBRE
M. Luc MARTINI

FO :

Titulaire :
M. Yann LAFITTE.

Suppléant :
M. Patrick GISSELBRECHT.
SNAC-CFTC :
Titulaire :
M. Patrick LYSIK.
Suppléant :
M. Guillaume TRARIEUX.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 6 février 2012.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Nord-Est,*
G. LEFEVRE